

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Volants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
064-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LÉGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés: Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents: Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : INSTALLATION DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE D'ECTOT L'AUBER

Vu la délibération n°2020-22 modifiée de la commune d'Ectot l'Auber ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'acter l'élection de Madame Fanny CREVEL en tant que Déléguée suppléante à la Communauté de communes pour la Commune d'Ectot l'Auber.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
065-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président invite les candidats souhaitant siéger aux commissions à se faire connaître.

Vu la délibération n°039-2020 du 23 juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose de compléter les inscriptions aux commissions et invite les candidats souhaitant siéger à se faire connaître.

.../...

COMMISSION
Développement économique ; Travaux

Nom	Prénom	Commune
PETIT	Alain	FLAMANVILLE
LANGNEL	Philippe	HARCANVILLE
DUMOULIN	David	HUGLEVILLE EN CAUX
HOUEVILLE	Olivier	VIBEU
FERCOQ	Philippe	YERVILLE
BELLENGER	Francis	ETOUTTEVILLE
ROUSSEL	Mathilde	GONZEVILLE
LOSSON	Pascal	DOUEVILLE

COMMISSION
Petite Enfance

Nom	Prénom	Commune
LALOI	Agnès	SAINT-LAURENT EN CAUX
GRAS	Nicolas	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
CAVELAN	Xavier	BENESVILLE
ANDRE	Sophie	DOUEVILLE
ANDRE	Claire	DOUEVILLE
SAUNIER	Aurélia	YERVILLE
MASURE	Marie-Cécile	LE TORP MESNIL
DEMOTTAIS	Corinne	AUZOUVILLE L'ESNEVAL

COMMISSION
Tourisme ; Circulations douces ; Communication ;

Nom	Prénom	Commune
GEST	Séverine	BOURDAINVILLE
LEVILAIN	Denise	CIDEVILLE
ORANGE	Christophe	DOUEVILLE
COLLEY	Clotilde	ETALLEVILLE
LESEIGNEUR	Julien	LINDEBEUF
HALBOURG	Eric	MOTTEVILLE
HOUEVILLE	Olivier	VIBEU
FERCOQ	Philippe	YERVILLE
BELLENGER	Francis	YERVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
LOSSON	Pascal	DOUEVILLE
MATTON	Bruno	YERVILLE
ROUSSEL	Mathilde	GONZEVILLE

COMMISSION		
France Services ; Habitat ; Plan Climat Air Energie Territorial ; Randonnée		
Nom	Prénom	Commune
BONAMY	Rémy	SAUSSAY
LESEIGNEUR	Julien	LINDEBEUF
SAUNIER	Aurélia	YERVILLE
LEGER	François-Marie	BERVILLE EN CAUX
VANDENBULCKE	Xavier	BUTOT
FICET	Sylvie	DOUDEVILLE

COMMISSION		
Commission Aménagement du territoire ; Urbanisme ; Droit du Sol		
Nom	Prénom	Commune
LOUVEL	Thierry	YERVILLE
LACASSE	Philippe	CRICQUETOT SUR OUVILLE
CUADRADO	Gisèle	DOUDEVILLE
PETTI	Yves	MOTTEVILLE
LEMERCIER	Jacques	OUVILLE L'ABBAYE
CHAUVET	Jean-Pierre	YERVILLE
BELLENGER	Francis	YERVILLE
ESCAP	Pierre	CIDEVILLE

COMMISSION		
Redynamisation du commerce ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ; Entretien des équipements communautaires		
Nom	Prénom	Commune
DURECU	Daniel	DOUDEVILLE
LECONTE	Rémi	BOUDEVILLE
ESCAP	Pierre	CIDEVILLE
FILLOCQUE	Michel	ETOUTTEVILLE
HALBOURG	Eric	MOTTEVILLE
LANGLOIS	Jean-Pierre	HARCANVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
CUADRADO	Gisèle	DOUDEVILLE

COMMISSION
Ordures ménagères
Gestion des équipes et des équipements

Nom	Prénom	Commune
BEUZELIN	Daniel	GREMONVILLE
CERVEAU	Josiane	CANVILLE LES DEUX EGLISES
LACASSE	Philippe	CRICQUETOT SUR OUVILLE
ORANGE	Christophe	DOUDEVILLE
PETIT	Alain	FLAMANVILLE
CORDIER	Philippe	LE TORP MESNIL
BELLIERE	Didier	BENESVILLE
LANGLOIS	Jean-Pierre	HARCANVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
ROUSSEL	Mathilde	GONZEVILLE
COTE	Philippe	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
066-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dument convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : INSTAURATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Comité Technique a été saisi pour avis le 24 novembre 2020,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le Compte Epargne Temps ;
- D'adopter le règlement ci-dessous ;

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année suivante.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
067-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Considérant que le Comité Technique a été saisi pour avis le 24 novembre 2020,

M. Le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville rappelle au Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son versement est mensuel.

Article 3 : Montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A - Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	32 130 €	5 670 €	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 4	Gestionnaire administratif	20 400 €	3 600 €	20 400 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B - Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Annuels I.F.S.E	Plafonds C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €	2 185 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €	1 995 €	14 650 €

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières...	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A – Ingénieur Territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des INGENIEUR TERRITORIAL (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	36 210 €	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	32 130 €	5 670 €	32 130 €
Groupe 3	Chef d'équipe	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 4	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	20 400 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B – Technicien Territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIEN TERRITORIAUX (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Annuels I.F.S.E	Plafonds C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €	2 185 €	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €	1 995 €	14 650 €

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjointes Techniques et Agents de Maîtrise

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISES (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières...	11 340 €	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE ANIMATION

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjointes d'Animation Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	11 340 €	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A – Conseillers Territoriaux socio-éducatif, Puéricultrice Territoriale et Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIF, PUERICULTRICE TERRITORIALE ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction	36 210 €	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction	32 130 €	5 670 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service...	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 4	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	20 400 €

Article 4 : Modulations individuelles

1/Part fonctionnelle (IFSE)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

2/ Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds précisés à l'article 3.

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 : Les modalités de maintien

L'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu.

Article 7 : Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S.)
filière médico-sociale,
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2021 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 10 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 64111 du budget.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définies ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-067-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
068-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFORNIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général

- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Les membres de l'organe délibérant peuvent prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime auprès du service ressources humaines de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.**

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-068-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
069-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULIOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LÉGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose au Conseil les recettes perçues en supplément :

Budget Ordures Ménagères (Fonctionnement) :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
R013	64198	Autres remboursements de charges	+ 4 783 €

Il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D012	6411	Salaires	+ 2 000 €
D012	6451	Cotisations URSSAF	+ 2 783 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les virements de crédits ci-dessus.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-069-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
070-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTBELLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUC - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFORNIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16 ;
Vu la délibération du 13 octobre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*

Considérant qu'il conviendra de transférer les résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Ordures Ménagères » vers le budget principal sur l'exercice 2021 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la clôture du budget annexe « Ordures Ménagères » ;
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Ordures Ménagères » vers le budget principal sur l'exercice 2021, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2020 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
071-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Giséle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : INVESTISSEMENT - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BP 2020

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal

Limite de crédits disponibles : 2 514 154 € x 25% = 628 538.50 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	
- Compte 2051 - Logiciels	2 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	
- 2041581 - Autres groupements (SMITVAD)	60 000 €
- 2041581 - Autres groupements (SMITVAD) (BP OM)	32 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
- 21318 - Autres bâtiments publics	42 500 €
- 2152 - Signalétique	3 750 €
- 21568 - Vidéo surveillance	2 775 €
- 21578 - Autres matériels et outillage (BP OM)	4 500 €
- 2181 - Installation générale et agencement (BP OM)	4 250 €
- 2183 - Matériel informatique	3 585 €
- 2184 - Mobilier	750 €
- 2188 -Autres immo. Corporelles	2 945 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
- 2312 - Agencement de terrains	6 288 €
Total	165 843 €

Budget Développement Economique : 209 930 € x 25% = 52 482.50 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	
- 2031 - Frais d'études	6 250 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements	
- 204133 - Subvention d'équipement au Département	29 111 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
- 2135 - Installation générale et agencement	8 750 €
- 2138 - Autres constructions	4 621 €
- 2158 - Agencement signalétique	3 750 €
Total	52 482 €

Budget Hôtel d'Entreprises n° 2 : 30 000 € x 25% = 7 500 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
- 2135 - Installation générale et agencement	7 500 €
Total	7 500 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
072-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LÉGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEPRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoît CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : LOCATION D'UN TERRAIN SUR LA ZA DU BOIS DE L'ARC NORD A YERVILLE

Monsieur la Président expose aux Conseillers Communautaires que Véolia Eau souhaite louer un terrain de 1 000 m², en complément de la location l'atelier 2 de l'hôtel d'entreprises, sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 50 voix pour ; 1 voix contre ; 5 abstentions, décide :

- De fixer le tarif de location d'un terrain de 1 000 m² situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville à 150 € HT / mois ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
073-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORRIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : LOCATION D'UN ATELIER AU SEIN DE L'HOTEL D'ENTREPRISES D'YERVILLE

Monsieur la Président expose aux Conseillers Communautaires que Véolia Eau souhaite louer l'atelier 2 de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de location de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour l'atelier 2 à 1 300 € HT / mois ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
074-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSÉ (pouvoir de François BOUTELLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORRIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés: Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTELLER (pouvoir à Philippe LACAISSÉ) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents: Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON FRANCE SERVICES D'YERVILLE

*Vu la compétence de la Communauté de communes pour la création et la gestion de maisons de services au public ;
Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier à la commune d'Yerville la gestion de la maison France Services située à Yerville ;
- D'adopter le projet de convention de gestion de la Maison France Services d'Yerville ;
- D'autoriser le Président à signer la présente convention ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
075-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LÉCONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTELLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Excusés: Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTELLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents: Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville présente une identité forte en termes de patrimoine naturel et culturel, ce qui lui confère un attrait touristique et un cadre de vie privilégié. La collectivité se veut porteuse d'une offre de randonnée complémentaire à l'offre déjà existante des territoires voisins.

Considérant l'intérêt croissant pour les activités de pleine nature dont la pratique de la randonnée pédestre ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes relative aux chemins de randonnée, et son engagement dans la préservation, et la valorisation des boucles de randonnée depuis 2003 ;

Considérant qu'il convient de valoriser, de promouvoir et d'organiser la pratique de la randonnée pédestre sur le territoire communautaire fusionné,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans la structuration de l'offre des chemins de randonnées par l'inscription des boucles de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- De solliciter le Département de la Seine-Maritime pour un démarrage des travaux de manière anticipée ;
- D'entreprendre des travaux d'aménagement des chemins de randonnées : balisage, pose de jalons et installation de totems au départ des boucles du Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, dans

le respect de la charte graphique départementale, et en concertation avec les services du département de la Seine-Maritime ;

- D'éditer les supports de communication pour promouvoir l'offre de randonnée communautaire ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier du Département de la Seine-Maritime, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
076-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBouc - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORNIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTIE.

Excusés: Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Luc LEFRANCOIS - Patrice BOSSE - Didier DECULTOT - Xavier VANDENBULCKE.

Absents: Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET DES PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement des déchetteries de Doudeville et d'Yerville ainsi que des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux, d'adopter un règlement intérieur. Ce dernier a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation pour les particuliers et les professionnels.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur des déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
077-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSÉ (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélie SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSÉ) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Luc LEFRANCOIS - Patrice BOSSE - Didier DECULTOT - Xavier VANDENBULCKE.

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES RECYCLABLES

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de la collecte des ordures ménagères et des recyclables, d'adopter un règlement de collecte. Ce dernier a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets dans le cadre du service assuré pour les 40 communes membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200069847-20201215-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	48	56

Date de convocation
04 décembre 2020

Date d'affichage

Numéro de Délibération
078-2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUC - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Luc LEFRANCOIS - Patrice BOSSE - Didier DECULTOT - Xavier VANDENBULCKE.

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE DEPOT EN DECHETTERIES ET PLATEFORMES DECHETS VERTS POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires que suite au vote du règlement intérieur des déchetteries et des plateformes, il convient de fixer par délibération les tarifs de dépôts en déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux pour les professionnels.

Ces tarifs ont été déterminés à partir du coût de traitement des déchets et du coût de transport.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de dépôts en déchetteries et plateformes déchets verts pour les professionnels, à compter du 1^{er} février 2021 comme suit :

	TARIFS 2021 (€/m ³)
Encombrants	30
Bois	25
Déchets verts	20
Gravats	10

Transmise à la Préfecture le 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069847-20201215-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 27/07/2020

